

Département de Seine & Marne
Mairie de



VOULLX

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du
JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 A 19H00

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, le mercredi 20 novembre 2024.

Étaient présents : Sabrina LATIL, Arnaud JOUAS, Philippe LE BLIGUET, Françoise ANDRÉ, Agnès MARGAIN-DUTREVIS, Sébastien MARCHERAT, Stéphanie DA SILVA SOARES, Ghislaine GIANNITRAPANI, Nicolas BOLZE.

Absents représentés : Mickaël BRASSART Pouvoir à Agnès MARGAIN-DUTREVIS, Savannah LATIL Pouvoir à Françoise ANDRÉ, Arnaud VACHER Pouvoir à Sabrina LATIL - Fanny BRULU Pouvoir à Sylvain LECOSNIER – Gérard ALLAIN Pouvoir à Nicolas BOLZE.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Philippe LE BLIGUET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Rappel de l'ordre du jour :

Compléments éventuels à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 19/09/2024.

- 1) Autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025 – délibération.
- 2) Décision Modificative n° 02 – Comptes 231-202-20422 -
- 3) Acquisition d'une parcelle cadastrée section AE 229 – délibération.
- 4) Convention viabilité hivernale – délibération.
- 5) SDESM –Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2025 - délibération.
- 6) SDESM – Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé – délibération.

- 7) Personnel Communal : création d'un poste de rédacteur à temps complet – délibération.
- 8) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S) de l'eau potable et de l'assainissement – délibération.
- 9) Communication du rapport d'activité de la CCPM relatif à l'année 2023 - délibération.
- 10) Modification règlement intérieur des accueils périscolaires – délibération.
- 11) Questions diverses.

Compléments éventuels à l'ordre du jour

En point - 11) Demande de subvention pour columbarium – délibération.

Et en point - 12) Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Il informe également que dans un souci de garantir le bon déroulement de la séance du Conseil Municipal, il demande à chaque élu et aux personnes présentes dans le public de ne pas utiliser son téléphone portable à compter de l'ouverture jusqu'à la clôture de la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19/09/2024

Le compte-rendu de la réunion du 19/09/2024 est approuvé par 12 voix pour et 3 voix abstentions. A ce sujet, les 3 personnes ayant voté abstentions, c'est-à-dire Mme GIANNITRAPANI Ghislaine, M. BOLZE Nicolas et M. ALLAIN Gérard qui a donné son pouvoir à M. BOLZE Nicolas n'ont pas signé le compte-rendu.

1) Autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025 - délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, préalablement au vote du Budget Primitif 2025, la commune ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Considérant que conformément aux textes et afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Article	Budget 2024	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	2051-Concessions et droits similaires	600,00 €	150.00 €
204 : Subventions d'équipement versées	204182-Bâtiments et installations	5 820.00 €	1 455.00 €
	2046-Attributions de compensation	69 402,00 €	17 350.50 €
21 : Immobilisations corporelles	2117-Bois et Forêts	4.100,00 €	1 025,00 €
	2128-Investissements divers	50 000,00 €	12 500.00 €
	2158-outillages et matériels techniques	3 000,00 €	750.00 €
	2183-Matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
23 : Immobilisations en cours	2313-Immobilisations en cours	98 300,00 €	24 575.00 €
	2315-Enfouissement	75 800.00 €	18 950.00 €
TOTAL		309 022.00 €	77 255.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus définies, avant le vote du budget primitif 2025 de la Commune

2) **Décision Modificative n° 02 – Comptes 231-202-20422 –**

Suite à la demande des services comptables de Fontainebleau, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits et d'effectuer les modifications ci-dessous suite à un changement de compte M57 afin d'imputer les bonnes écritures des dépenses d'investissement comme ci-dessous :

Compte	Intitulé	Montant
2315	Immobilisations corporelles en cours	-29.000,00
20422	Bâtiments et installations	+29.000,00
2313	Immobilisations	-5.000,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+5.000,00

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
15	0	0

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDE** la décision modificative n° 02 ci-dessus présentée.

3) Acquisition d'une parcelle cadastrée section AE 229 – délibération.

Suite à une demande de la famille DELEGLISE souhaitant vendre la parcelle cadastrée section AE numéro 229 d'une contenance de 2 ares 92 centiares, Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite acquérir ce terrain moyennant le prix de 1.500,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
15	0	0

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE 229 pour un montant de 1 500.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

4) Convention viabilité hivernale – délibération.

La présente convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions entre la commune et le Département afin d'accélérer les désenclavements et de définir les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement. Elle s'applique en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
15	0	0

- **ACCEPTE** la convention viabilité hivernale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents se référant à ce dossier.

5) SDESM –Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2025 - délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Arnaud JOUAS qui nous donne des explications sur les travaux concernés.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la Commune de VOULX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage route de Montmachoux, Chemin de Chevy, rue du 19 mars 1962 et rue de l'Abreuvoir,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :
36 514.00 € HT soit 43 816.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
15	0	0

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS),
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :
 - le remplacement de 7 points lumineux route de Montmachoux
 - le remplacement de 7 points lumineux Chemin de Chevy
 - le remplacement de 7 points lumineux rue du 19 mars et rue de l'Abreuvoir
 - le remplacement de l'armoire d'éclairage public « MON » et remplacement de fils nus pour mise en conformité route de Montmachoux,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution,
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

6) SDESM – Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé – délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Arnaud JOUAS qui nous donne des explications sur cette convention qui a pour objet de proposer aux communes d'adhérer pour une évaluation globale de tous les bâtiments publics de la commune afin de permettre une approche énergétique de son patrimoine. Avec cette convention, la Commune pourra avoir un accompagnement dans les démarches de rénovations éventuelles avec des informations sur les subventions adéquates.

Ce service est proposé pour une durée de 3 ans et le coût est d'environ 1.40 € par habitant.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
15	0	0

- **ACCEPTTE** la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents se référant à ce dossier.

7) **Personnel Communal : création d'un poste de rédacteur à temps complet – délibération.**

Afin de prévoir le départ en retraite de Madame THOMERET Sylvie, secrétaire de mairie, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur le temps du travail en doublon.

Le recrutement sur cet emploi par voie de mutation à compter du 1^{er} décembre 2024 a été pourvu par Madame DO CALVARIO Ksenija.

A son départ en retraite, le poste de l'actuelle secrétaire de Mairie sera supprimé du tableau des emplois. Il ne restera qu'un emploi de rédacteur, celui de l'agent en poste.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison de besoin de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet soit 35h00 à compter du 01 décembre 2024. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B de la filière rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
15	0	0

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

8) **Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S) de l'eau potable et de l'assainissement – délibération.**

RPQS Eau Potable :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	0

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

RPQS Assainissement Collectif et Non Collectif :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	0

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023.

9) Communication du rapport d'activité de la CCPM relatif à l'année 2023 - délibération.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2023.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	0

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2023.

10) Modification règlement intérieur des accueils périscolaires – délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sabrina LATIL qui nous donne des explications sur les modifications.

En effet, Madame la directrice de l'école maternelle a exprimé la problématique d'un enfant de maternelle qui ne peut manger sans l'aide d'un adulte, celui-ci ne sachant pas manger de façon autonome. Or, la municipalité ne peut pas embaucher un agent pour un seul enfant : une modification est donc apportée au règlement intérieur des accueils périscolaires détaillée ci-dessous :

Page 4 :

« Pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, l'inscription d'un enfant à la restauration scolaire est acceptée à condition que l'enfant soit capable de prendre son repas de façon autonome. »

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	0

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

11) Demande de subvention pour columbarium – délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 04/12/2021 accordant à Monsieur le Maire délégation pour solliciter des subventions État,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, concernant l'acquisition d'un columbarium 10 loges pour un montant de 7 075,00 € HT soit 8 490.00 € TTC et un taux de financement demandé de 80 %.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	0

- **ADOpte** l'opération de l'acquisition d'un columbarium 10 loges pour un montant de 7 075.00 € HT soit 8 490.00 € TTC et un taux de financement demandé de 80%.
- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention État dans le cadre de la programmation 2025 ;
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
Montant du projet : 7 075,00 € HT
Demande aide 80% soit 5 660,00€
Reste à charge pour la Commune : 2 830.00 €
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

12) Questions diverses.

Monsieur le Maire :

- Mise en demeure ENI reçu le 20 novembre 2024 pour un montant de 15 744.56 € qui concerne des factures gaz pour les bâtiments Vieille Ecole, RASED et Ecole primaire pour la période du 30/11/2019 au 31/12/2020. Monsieur le Maire demande à Monsieur Nicolas BOLZE qui était maire en 2019 et 2020, la raison du non-paiement de ces factures. Monsieur Nicolas BOLZE répond qu'il n'ouvrait pas le courrier, qu'il n'avait pas connaissance de toutes les factures et n'est pas au courant de ce dossier. Monsieur Le Maire se dit choqué par sa réponse et explique qu'il prend connaissance du courrier tous les jours et surtout des factures en tant que responsable de la préparation du budget. Il ajoute qu'il ne comprend pas qu'il pouvait ignorer une facture d'un tel montant en tant que Maire et lui demande comment sa DGS a pu faire de la rétention d'information sur une somme à payer aussi importante. Monsieur Nicolas BOLZE ne répond pas à cette dernière question de Monsieur le Maire.
- Mise en demeure Agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant de 27 183.44 € concernant des redevances pour pollution année d'activité 2016 : suite à négociation, Monsieur le Maire a pu obtenir un octroi de délai de paiement afin d'effectuer le règlement

sur 3 années pour un montant annuel de 9061.15 €. Le premier règlement a été effectué sur 2024 et les deux autres seront prévus sur les budgets 2025 et 2026. Monsieur le Maire demande également des explications à Monsieur Nicolas BOLZE qui répond qu'il s'agissait d'une somme à payer par la Communauté de Communes du Pays de Montereau puisque celle-ci avait repris la compétence de l'eau en 2017 y compris le passif de la commune. Monsieur le Maire contredit cette information : en effet, il répond à Monsieur Nicolas BOLZE qu'il a retrouvé un mail du Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau qui répondait à la DGS au sujet de cette dette : il expliquait qu'il s'agissait d'une somme collectée par la commune en 2016 (lorsqu'elle avait la compétence de l'eau) qui correspondait à la taxe de pollution de l'eau, et qui aurait dû être reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la commune de Voulx. Le Président de la CCPM refusait de régler cette dette alors que la commune de Voulx avait encaissé la somme de ses administrés et ne l'avait pas reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie malgré ses obligations. Monsieur Le Maire fait remarquer que, malgré la réponse, on ne peut plus croire, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, la dette n'a jamais été réglée par la municipalité précédente.

Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur Nicolas BOLZE qu'il déplore le fait de recevoir régulièrement, depuis son élection en Novembre 2021, des mises en demeure et des factures impayées par la municipalité précédente avec des sommes colossales qu'il n'avait pas prévues et qui déséquilibrent son budget.

- Des travaux de menuiseries ont été effectués à la vieille école par l'entreprise PETIT pour un montant de 20.000,00 € TTC. Ces travaux étaient nécessaires et indispensables pour mettre en sécurité ce bâtiment utilisé par de nombreuses associations et qui va permettre de limiter le gouffre énergétique.
- Recensement 2025 : Le recensement débutera le jeudi 16 janvier 2025 jusqu'au samedi 15 février 2025. A cet effet, 4 agents recenseurs vont être nommés. Nous vous rappelons que les élus ne peuvent pas être recenseur.
- Une opération nettoyage du cimetière avec certains élus et des bénévoles a été effectuée le jeudi 24 octobre 2024. Nous tenons à remercier les personnes qui ont donné de leurs temps. A ce sujet, Mme Mauricette PAUPARDIN a transmis un courrier de remerciement à ces personnes.

Tour de table :

- Agnès MARGAIN-DUTREVIS : nous informe du stationnement gênant de certains véhicules garés sur les trottoirs et souhaiterait que les services de gendarmerie soient plus présents afin de verbaliser pour le stationnement ainsi que pour la vitesse excessive des véhicules.
- Françoise ANDRÉ : fait un rapide résumé des festivités de Noël qui se tiendront le samedi 14 décembre 2024 avec :
Un marché de Noël de 10h00 à 18h30 avec de nombreux exposants, animations, activités diverses et la descente du Père Noël à partir de 17h30.
Un concert de la Chorale Ensemble aura lieu également à 20h00 en l'Eglise de Voulx.
La Municipalité tient à remercier les Commerçants et les Associations pour leur participation au déroulement de cette journée.
- Monsieur le Maire :
tient à informer les membres présents que suite à la demande des commerçants afin que ce marché de Noël se tienne rue Grande et dans ce cas qu'une déviation soit installée,

une demande de panneaux routiers auprès des services de l'Agence Routière Départementale a été acceptée.

Concernant l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, M. FOURNIER Commissaire Enquêteur a tenu 3 réunions afin de recevoir les vœux pour recueillir leurs diverses questions. Une réunion doit avoir lieu prochainement pour prendre connaissance du procès-verbal de ce dernier et de terminer ce dossier.

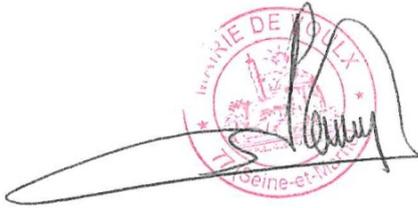
- Arnaud JOUAS : nous informe que le lavoir ruelle des Lavandières est en très mauvais état. Une demande de devis a été faite dans un premier temps pour l'installation de plusieurs étais afin de sécuriser le lavoir, et par la suite, envisager la réparation de ce patrimoine communal.
- Philippe LE BLIGUET : à ce sujet, il souligne que les lavoirs rue de l'Abreuvoir et Chemin des Foulons ont été vandalisés (tuiles arrachées,...). D'autre part, il nous informe que la compagnie Comédiens Malgré Eux va donner une représentation à la salle des fêtes de Voulx le samedi 07 décembre 2024 à 20h30.
- Ghislaine GIANNITRAPANI : expose qu'un candélabre ne fonctionne plus impasse du Charme. Arnaud JOUAS en prend note et avertira les services concernés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is pink and contains the text 'MUNICIPALITE DE VOULX' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.